



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Madame Bety WAKNINE
Directrice générale
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC :F. Boelens)2264-0062/14/2019-459PR FrB-SB

Réf. NOVA : (corr. DU : B.-N. Lemmens)15/PFU/1731710

Réf. CRMS : AA/BDG/SBK30006_649_Chaumontel_3-6_SteFamille

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 27 -01- 2020

Objet : SCHAERBEEK. Rue Chaumontel, 3-9. Institut de la Sainte Famille d'Helmet
Demande de permis unique portant sur la construction de deux préaux dans la cour de récréation.

Avis de la CRMS

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre courrier du 03/01/2020, nous vous communiquons *l'avis* émis par notre Assemblée en sa séance du 15/01/2020.

La demande se situe dans la zone de protection de l'ensemble classé de l'ancienne domaine Walckiers et dans la zone de protection du site classé du Moeraske.



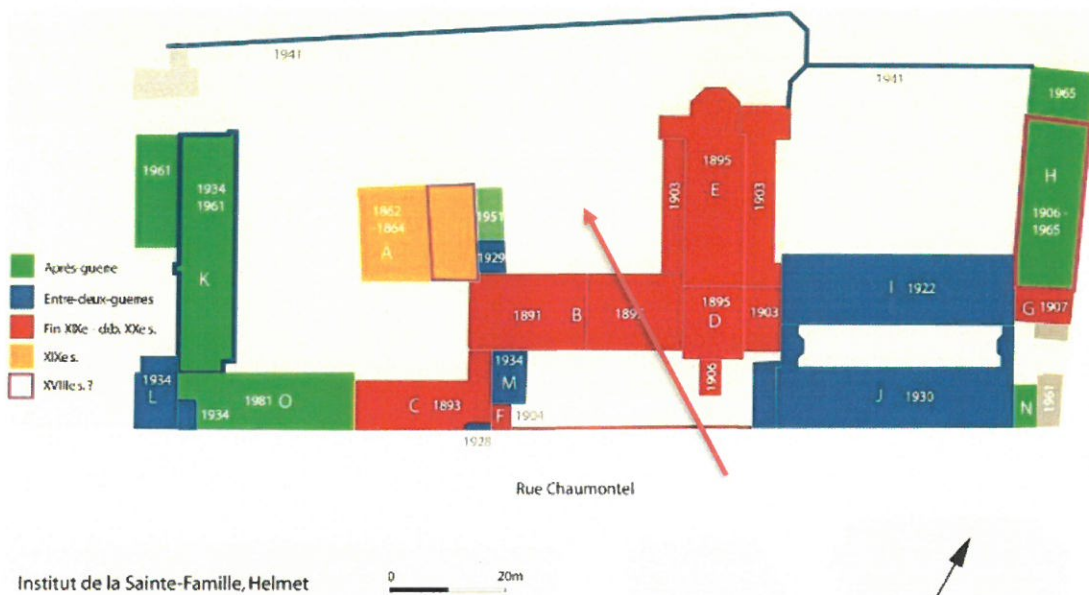
Vue de l'ensemble (ancien domaine Walckiers) et du site (Moeraske) classés, avec l'endroit de la demande (©Brugis)

Contexte

Classé comme ensemble (AG du 13/11/2002) pour certains de ses bâtiments, l'ancien domaine Walckiers, du nom de l'un de ses anciens propriétaires, remonte au 18^e siècle. Il est occupé par l'Institut des Religieuses de la Sainte Famille depuis la fin du 19^e siècle. Cet ensemble regroupe des bâtiments d'époques et de styles différents. Trois des bâtiments sont repris au classement : le **château** (bâtiment classique de la fin du 18^e siècle doté d'une magnifique rotonde néoclassique), le **bâtiment de liaison**, construit entre 1891 et 1895, qui relie le château à la chapelle et abrite au rez-de-chaussée une collection d'animaux empaillés et de bocaux de laboratoire qui lui confère le nom de « musée », et la **chapelle**, un édifice néogothique bâti entre 1895 et 1896 et attribuée à Emar Collès, architecte cofondateur des écoles Saint-Luc à Bruxelles. D'autres bâtiments ont été ajoutés à diverses reprises au 20^e siècle pour les besoins de l'école et de l'internat. Si les bâtiments s'implantent principalement en bordure de la rue Chaumontel, l'ensemble se situe dans l'ancien parc du domaine, qui aurait été le premier jardin à l'anglaise belge créé au milieu du 18^e siècle.

Une première zone de protection accompagne l'ensemble des bâtiments classés. Cet ensemble se trouve également repris dans la zone de protection accompagnant le site classé (AG du 09/03/1995) voisin du Moeraske, situé au nord et qui faisait également partie de l'ancienne propriété Walckiers.

Les divers bâtiments se répartissent comme suit, avec leur chronologie précisée sur le plan ci-dessous.



Plan du site de l'Institut de la Sainte-Famille d'Helmet (BERCKMANS, C., BERCKMANS, O. (APEB asbl) et GAUTIER, P., *Institut de la Sainte-Famille d'Helmet* Étude historique (étude inédite), avril 2012, p. 7)

Demande

Les bâtiments classés du domaine ont déjà fait l'objet de permis précédents et de restauration, sans lien avec la demande actuelle. Celle-ci porte sur l'installation, dans la cour de récréation (implantée entre le château, l'aile de liaison et la chapelle, et fermée au nord par une grille avec vue sur le site du Moeraske), de deux préaux de format carré, développant chacun sur un mât central haut de 5m, une tôle d'acier plissée (8m de côté), retenue par des câbles arrimés au sol. Une zone rectangulaire de 10x5m – à couvrir de pavés en béton poreux de teinte claire – est prévue au sol, insérée dans le revêtement de la cour engazonnée.

Avis

Sans s'opposer au principe de l'installation de préaux dans cet espace, la CRMS n'est pas favorable au modèle et à l'implantation envisagés, parce que l'implantation perturbe les perspectives depuis et vers les biens classés et qu'il s'agit d'éléments préfabriqués peu intégrés avec le site et son contexte. Le choix du revêtement de sol sous les préaux ne s'intègre pas non plus à la qualité paysagère du site ou de son devenir.

L'Assemblée recommande en effet que le projet s'intègre dans un réaménagement global de la cour. Celle-ci a son revêtement de sol constitué de gazon renforcé, mais en réalité, seule la structure en plastique est visible, vu le piétinement dû à son affectation en cour d'école. Il y a également du mobilier disposé de manière disparate dans la cour. Elle invite donc à intégrer le(s) préau(x) dans un projet de remise en valeur des abords de ce bel ensemble patrimonial, actuellement peu valorisé.



Vue de la cour (©CRMS, 2020)

Elle encourage donc à :

- mener une réflexion globale d'aménagement de la cour (qui pourrait si besoin être réalisé par phase),
- préserver les perspectives depuis et vers l'axe de composition (escalier-jardin),
- utiliser un matériau de sol sous les préaux qui préserve la perméabilité du sol, tout en installant un système de drainage afin d'éviter la formation de zones boueuses,
- proposer des préaux adaptés au contexte patrimonial, et prévoir la réversibilité de ces installations,
- fournir des documents plus précis (vues, matériaux, stabilité...) concernant le futur projet.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : F. Boelens